



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 6 novembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, M. DESBOIS Dominique, M. VIEIRA Pascal, M. MARCHAND Philippe, Mme MARETHEU Virginia, Mme ROUXEL Anne-Marie, M. CARDIN Yannick, Mme BADOUARD Sandrine

formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : M. POSTAIRE Xavier

Absents excusés : Mme RUELLAN Christelle, M. GASPAILLARD Vincent, Mme GONTHIÉ Martine

Procurations : Mme RUELLAN Christelle donne pouvoir à Mme ROUXEL Anne-Marie, Mme GONTHIÉ Martine donne pouvoir à M. POSTAIRE Xavier

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 11

ORDRE DU JOUR :

- Personnel communal – Création d'un emploi permanent
- RPI le Blé en Herbe – Demande de subvention exceptionnelle pour une classe de mer en 2026
- Devis beffroi Eglise
- Mise à jour des tarifs et du règlement d'utilisation de la salle polyvalente
- Participation classe ULIS école Sainte-Anne Loudéac
- Prix et qualité du service eau potable du Syndicat de l'Hyvet - Rapport annuel 2024
- Questions et informations diverses

Le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.

1) Création d'un emploi permanent

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget général 2025 adopté par délibération DEL270325_06 du 27 mars 2025,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire DEL121224_02 du 12 décembre 2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la mise en retraite de l'agent polyvalent des services techniques,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet pour exercer les fonctions suivantes : entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux à compter du 1^{er} février 2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe, Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relatif de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2[°] ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

A NOTER :

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2[°] ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération DEL121224_02 du 12 décembre 2024 est applicable.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois (voir annexe),
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2025,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2) RPI le Blé en Herbe - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une classe de mer

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la demande de Mme BRAJEUL, directrice du RPI le Blé en Herbe sollicitant une subvention communale pour l'organisation d'une classe de mer qui aura lieu du 7 au 10 avril 2026 à la maison du Golfe à Sarzeau pour les élèves de la GS au CE1. Ce séjour s'inscrit dans le cadre du projet pédagogique de l'établissement avec pour objectifs :

- la découverte du milieu marin
- l'éducation à l'environnement
- le développement de l'autonomie et de la vie en collectivité
- l'approfondissement des apprentissages scientifiques et culturels.

Afin de réduire le reste à charge pour les familles et de favoriser l'égalité d'accès, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 30 € par élève domicilié sur la commune de Saint-Vran participant à cette classe de mer.
- De dire que la dépense correspondante sera imputée au budget communal – exercice 2026.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3) Eglise – Restauration beffroi et de la cloche 2

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant que le beffroi de l'Eglise présente des dégradations importantes : pièces de bois endommagées, instabilité de la structure, risque de chute de cloches, nécessitant une intervention rapide pour garantir la sécurité publique et la préservation du bâtiment,

Considérant qu'il convient de réaliser les travaux de réparation et de consolidation du beffroi comprenant notamment :

- l'ouverture des trappes et dépose des planchers
- la dépose de l'ensemble de la motorisation
- la dépose des cloches
- la dépose de l'ensemble de la charpente du beffroi
- la fourniture de sommiers d'assise en chêne
- la restauration du beffroi en cœur de chêne
- les travaux de restauration de la cloche 2 par soudure
- la fourniture d'un joug de suspension chêne pour cloche 1
- le traitement des pièces métalliques conservées
- la repose des cloches et équipements

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide à l'unanimité la réalisation des travaux de restauration du beffroi de l'Eglise pour un montant de 32 275 € HT soit 38 730 € TTC selon le devis de l'entreprise ART CAMP de MORIEUX.

Madame le Maire est autorisée à signer tout document afférent à cette opération.

4) Salles polyvalentes – Mise à jour des tarifs et du règlement d'utilisation

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les nouveaux tarifs de location des salles communales suivants au 1^{er} janvier 2026 :

| SALLE POLYVALENTE | Commune | | Hors commune | |
|---|--|--------------|--------------|--------------|
| | Avec cuisine | Sans cuisine | Avec cuisine | Sans cuisine |
| Repas 1 jour | 253 € | | 314 € | |
| Repas weekend | 341 € | | 424 € | |
| Apéritif, Vin d'honneur, Repas à emporter | 187 € | 121 € | 231 € | 149 € |
| Bal | | 220 € | | - |
| Réunion, Assemblée Générale, Loto, Théâtre, Variétés | 187 € | 121 € | 231 € | 149 € |
| Concours de cartes | | 99 € | | 121 € |
| Cérémonie civile obsèques | Mise à disposition : voir conditions en Mairie | | | |
| Chauffage du 01/10 au 31/05 | 40 € | | | |
| Chaque association communale bénéficie d'une gratuité de la salle polyvalente chaque année (forfait de 60 € si utilisation de la cuisine) et d'une gratuité de la salle du Guédou | | | | |

| | |
|---|--------------------------|
| Location vaisselle | 0.30 € le couvert |
| Location des 5 mange-debout | 20 € |
| Pénalités en cas de ménage insuffisant | Forfait de 150 € |

| SALLE DU GUÉDOU | Commune | Hors commune |
|--|--------------|--------------|
| 1/2 journée en semaine sans cuisine | 66 € | 66 € |
| 1 jour | 143 € | 176 € |
| 2 jours | 209 € | 259 € |
| 3 jours | 275 € | 341 € |

| SALLE DES ASSOCIATIONS | Commune | Hors commune |
|-----------------------------|----------------|--------------|
| Associations et entreprises | Gratuit | 70 € |
| Particulier | 60 € | 70 € |

Toute réservation devra faire l'objet d'un contrat signé entre la commune et le locataire. Le règlement intérieur devra être accepté et respecté.

5) Participation financière aux frais de scolarité d'un élève inscrit en classe ULIS à l'école Sainte-Anne de LOUDÉAC

Madame le Maire informe le Conseil municipal du courrier adressé par M. DANIEL Patrice, directeur de l'école Sainte-Anne de Loudéac sollicitant la participation financière de la commune pour la scolarisation d'un élève domicilié sur la commune de Saint-Vran et accueilli dans une classe ULIS de son établissement.

Conformément aux dispositions du Code de l'Education relatives à la contribution des communes de résidence aux frais de scolarisation, la commune d'accueil demande une participation pour l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- D'approuver la participation financière à l'école Sainte-Anne de Loudéac pour la scolarisation d'un élève inscrit en classe ULIS.
- D'autoriser le versement de la somme de 570 € au titre de l'année scolaire 2025-2026, montant correspondant au coût moyen départemental par élève de classe élémentaire.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

6) Adoption des rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service eau potable – Hyvet et Loscouët-sur-Meu

Après avoir rappelé que la commune de Saint-Vran est adhérente au service d'eau potable du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de l'Hyvet, M. CARDIN Yannick présente au Conseil municipal les rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable Hyvet et Loscouët-sur-Meu, transmis par le Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité les rapports relatifs au prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2024 pour l'Hyvet et Loscouët-sur-Meu.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Suite à la demande de M. BADOUARD Jean-Yves, représentant de la société de chasse, le conseil municipal donne un accord de principe pour la mise à disposition du local situé dans le prolongement de la Bibliothèque et des sanitaires, rue du 19 mars 1962. Il est précisé que les travaux seront réalisés par les chasseurs tandis que la commune prendra en charge les matériaux nécessaires.
- Le conseil municipal valide le versement d'une subvention de 239.33 € au RPI le Blé en Herbe pour la fourniture d'une sélection de 18 livres dans le cadre de la participation des élèves de maternelle et CP au 37^{ème} prix des Incorruptibles.

Le Secrétaire de séance,



Xavier POSTAIRE

Pour copie conforme

Le Maire,



Evelyne GASPAILLARD